

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

S.I.A. LE LAVANDOU/LE RAYOL

MAIRIE DU LAVANDOU

ARRONDISSEMENT

DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT, Patrick LESAGE et Jean-Paul JULIEN

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 19 septembre 2023

N° délibération : 2023-08

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET INDEXE SUR LE TAUX DU LIVRET A D'UN MONTANT TOTAL DE 1 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE RELEVAGE DE CAVALIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget primitif 2023,

**Considérant** la nécessité de soucrire un emprunt pour financer les travaux de construction du nouveau poste de relevage de Cavalière,

**Considérant** la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,

**Considérant** l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations,

*Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE – 4 voix pour*

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 1 200 000 €

**Durée de la phase de préfinancement** : aucune

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.4%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

**Amortissement** : Déduit (intérêts prioritaires)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat pour le prêt susmentionné ainsi que tous les documents y afférents.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

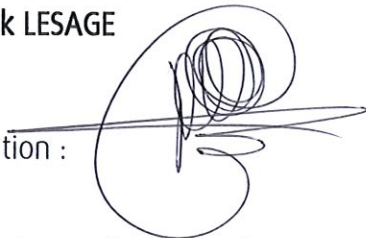
Le Secrétaire de séance

Le Président

Monsieur Patrick LESAGE

Monsieur Gil BERNARDI

Date de publication :



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*